

Décret n° 90-961 / du 29 Décembre 1990

Portant nomination de Monsieur MAZONGA (Jean Pierre)
Inspecteur Divisionnaire du Travail de 4ème échelon
en qualité de Directeur Administratif et Financier
à la Direction Générale du Travail.

Le Premier Ministre,

(/u la Constitution du ~~8 Juillet 1990~~ ;
(/u la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
(/u le décret n° 82/585 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités aux titulaires de certains Postes Administratifs;
(/u le décret n° 84/881 du 1er Octobre 1984 fixant les indemnités de sujétions particulières en faveur du Personnel du Ministère du Travail de l'Emploi de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Social;
(/u le décret n° 90/513 du 1er Septembre 1990 portant nomination des Membres du Gouvernement;
(/u le décret n° 90/514 du 1er Septembre 1990 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;
(/u la Note de Service n° 117/MTSS/CAB du 30 Juin 1990 portant nomination de Monsieur MAZONGA (Jean-Pierre) Inspecteur Divisionnaire du Travail de 4ème échelon à la Direction Générale du Travail en remplacement de Monsieur NKOUNKOU-MIENANDI (Jean-Martin);
(/u le décret n° 90-501 du 15 Octobre 1990, Organisant l'intérim du Premier Ministre ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1er : Monsieur MAZONGA (Jean-Pierre), Inspecteur Divisionnaire du Travail de 4ème échelon, Précédemment Directeur de l'Emploi et de la Main-d'Oeuvre à l'Office National de l'Emploi et de la Main-d'Oeuvre (ONEMO), est nommé Directeur Administratif et Financier à la Direction Générale du Travail.

ARTICLE 2 : L'intéressé percevra les indemnités de Fonctions et celles de Sujétions prévues respectivement par les décrets n°s 82/595 du 18 Juin 1982 et n° 84/881 du 1er Octobre 1984.

ARTICLE 3 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

ARTICLE 4 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORP6 et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 29 Décembre 1990

Par le Premier Ministre P.I.
Ministre d'Etat, Ministre du Plan
et de l'Economie,

Le Ministre du Travail et de la
Sécurité Sociale,

Jeanne DAMBENDZET .-

Pierre MOUSSA .-

~~95~~
95